

**Conseil d'administration  
Séance du 17 octobre 2017**

Délibération n° 5

**Portant actualisation du référentiel d'équivalences horaires des enseignants-chercheurs UCP**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-3,*

*Vu le décret modifié n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs,*

*Vu le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,*

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,*

*Vu le décret n°93-61 du 25 mars 1993, les obligations de service des personnels enseignants du second degré,*

*Vu le décret n°85-733 du 17 juillet 1985, les obligations de service des maîtres de conférences et professeurs associés,*

*Vu le décret n°2009-460 du 23 avril 2009 modifiant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs,*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,*

*Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 14 septembre 2010, du 24 mai 2011, du 20 septembre 2013 et du 5 juillet 2016,*

*Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que le référentiel d'équivalences horaires pour les enseignants-chercheurs de l'Université constitue un outil de cadrage commun pour l'organisation des activités et des responsabilités dans chaque composante,

Considérant que le référentiel adopté au conseil d'administration du 5 juillet 2016 requiert une actualisation eu égard au développement de l'enseignement à distance dans le cadre de la formation continue,

Considérant qu'il convient, en outre, de préciser le cadrage relatif à l'encadrement des mémoires et des projets tutorés,

Considérant que dans le cadre de cette actualisation, il est également nécessaire d'élargir le dispositif aux vacataires dans l'établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres représentés : 3  
Membres absents et non représentés : 10

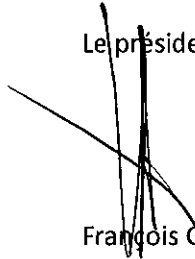
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification du référentiel d'équivalences horaires pour les enseignants-chercheurs de l'Université, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvée.

**Article 2** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 18 mai 2018

Publié le : 18 mai 2018

REFERENTIEL et CADRAGE UCP

L'application du cadrage est à définir dans chaque composante.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES	Colonne1	Colonne2	
Description des activités prises en compte	Forfait accordé	Observations	
<b>I - Innovation pédagogique</b>			
Innovation pédagogique	bonus de 30% (nombre d'heures de cours X 1,3)	Applicable seulement la première année. Afficher heures CM et heures TD, selon les critères fixés par le conseil de perfectionnement. Exemples possibles : classes inversées, apprentissage par projet, transformation d'un cours en anglais pour l'ouverture à l'international...	
Conception d'un cours pédagogiquement adapté à la distance (EAD)	coef 1,5 à 2 (nombre d'heures de cours X 1,5)	Pour la première année seulement. Rémunération à cumuler avec la ligne suivante (utilisation du cours). En principe, coeff 1,5 ; coeff 2 si le cours intègre de nombreux supports pédagogiques (type animations vidéo et/ou audio, tests d'autopositionnement, exercices, etc.)	
Utilisation d'un cours créé en EAD	coef 0,2 à 0,5	En principe 0,5 pour les 3 premières années d'utilisation du cours, puis 0,2 les années suivantes, sauf réactualisation substantielle du cours	<b>Cadrage ouvert aux vacataires</b>
Cours TD intégré	1 h pour 1 h		
Tutorat synchrone	coef 0,3 pour 10 étudiants	1h de tutorat pour 10 étudiants est rémunérée 0,3 hETD	
Tutorat asynchrone	coef 0,2 pour 10 étudiants	1h de tutorat pour 10 étudiants est rémunérée 0,2 hETD	
<b>II - Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE</b>			
Suivi d'apprentis ou contrats professionnels en FA	entre 4h et 10 h par apprenti	en fonction du nombre de RV et de visites en entreprise : 7h à 10h = 2 visites, rapport de stage inclus et soutenance ; 4h à 6h = 1 visite, rapport de stage inclus et soutenance (préconisé en M1) ; bien encadrer les cas où > 10h (international, production) ; <i>feuille de suivi normalisée</i>	<b>Cadrage ouvert aux vacataires</b>
Suivi de stage, sans visite	entre 0 h et 1 h par stagiaire	selon longueur du cahier des charges : en Licence 0,5 à 1h par étudiant / en Master 1h par étudiant, pour suivi sans visite + correction du rapport et présentation ; <i>feuille de suivi normalisée</i>	
Suivi de stage, avec visite(s)	entre 2h et 3 h par étudiant	selon longueur du cahier des charges (inclus rapport de stage et soutenance éventuels) ; <i>feuille de suivi normalisée</i>	
Suivi de stage international	entre 1 h et 2 h par étudiant	selon longueur du cahier des charges : 1 à 2h par étudiant ; <i>feuille de suivi normalisée</i>	
Mémoires	entre 0 et 2h par mémoire principal/mémoire de fin d'études en master	<i>Mémoire nécessitant un accompagnement et suivi de l'étudiant régulier. Pour rappel : 2h pour le TSNR des formations MEEF</i>	
Responsable des études/ année et filière (niveau L)	entre 20h et 75h	La direction des études assure la coordination des relations avec les étudiants, quand ce poste est différencié de la responsabilité de filière. La définition de la direction des études doit être précisée.	
Projet tutoré exclusif de mémoire-	entre 5h et 15h par projet	par projet/groupe d'étudiants : 5h à 15h selon cahier des charges défini par diplôme et validé par le directeur de composante	<b>Cadrage ouvert aux vacataires</b>
Orientation active	1 h pour 10 dossiers traités		
Formation continue	1h à 2,93h pour 1 h	FC pour public spécifique = cours créé exclusivement en FC et inexistant en formation initiale. A valider par la CPM et le directeur de composante. Pour les enseignants en poste à l'UCP (titulaires et contractuels), une rémunération coefficientée (> à 1h = 1h) n'est possible que si les heures de FC sont faites hors du service statutaire.	<b>Cadrage ouvert aux vacataires</b>
Evaluation d'une VAE	entre 2h à 3h par dossier	Par le responsable de la formation (ou son représentant) ; comprend l'évaluation du dossier, l'entretien avec le candidat et la participation au jury de VAE.	<b>cadrage réservé aux personnels UCP</b>
Participation jury de VAE	1h par dossier	Concerne les membres du jury hors responsable de formation (ou son représentant).	<b>Cadrage ouvert aux vacataires</b>
<b>III - Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques</b>			
Responsable pédagogique de site	72h + (0h à 72h)	Il est représentant du directeur de la composante sur un site. (En fonction des missions)	
Directeur de département ou collège disciplinaire	entre 32h et 96h	Enveloppe de responsabilités - en fonction du nombre d'étudiants et de la présence ou non d'un directeur adjoint/Liste officielle des départements	
Directeur adjoint de département	entre 16 h et 32 h		
Responsabilité licence/master en apprentissage	entre 48 h et 96 h	En fonction du nombre de groupes ; si co-responsabilité à répartir suivant l'investissement de chacun	
Responsable licence/master hors apprentissage	entre 16h et 64h		
Responsable DU	entre 16h et 96h	Entre 16h et 32h si le DU est en une année, entre 16h et 64h si 2 années, entre 16h et 96h si 3 années. Doit-être inclus dans le budget du DU.	

Référent au sein des composantes ou des départements (handicap, RI, lycée...)	entre 5 h et 48 h	Enveloppe de 48h maximum / mission ponctuelle d'appui à la structure. Préciser la tâche et la structure (département, composante, etc...)
---	-------------------	---

<b>ANIMATION, ENCADREMENT</b>		
<b>ou valorisation de la recherche</b>		
Description des activités prises en compte	Forfait accordé	Observations
<b>I - Activités de direction de structures</b>		
Directeur laboratoire de recherche	entre 32 h et 96 h	A partager avec un éventuel directeur adjoint en fonction du nombre de publications et du volume de contrats
<b>II- Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique</b>		
Directeur de plateforme	entre 32 h et 96 h	A partager avec un éventuel directeur adjoint en fonction du nombre de publications et du volume de contrats
<b>III - Activité d'animation de projet scientifique</b>		
Montage ou coordination d'un projet ou structure de recherche	entre 10 h et 64 h	projet européen, ANR, réseau ou institut, groupement de recherche
<b>IV - Activités de valorisation</b>		

<b>AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES</b>		
Description des activités prises en compte	Forfait accordé et propositions	Observations et propositions
<b>I - Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure</b>		
Chargé de mission	entre 10 h et 96 h	missions de la présidence ou composante
Vice-président délégué ou adjoint	entre 64 h et 96 h	
Vice-président	entre 96h et 192h	maximum actuellement 160 h
Directeur de composante	entre 96h et 192h	maximum actuellement 160 h
Directeur adjoint d'une composante	entre 32 h et 128h	en fonction de la taille de la composante et du nombre d'adjoints
<b>II - Activités de communication, de diffusion des résultats de la recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société</b>		
Mission ponctuelle ou coordination d'une structure de valorisation/diffusion	entre 10 h et 64 h	préciser la nature de la fonction/ Mission à faire valider en CA
Appui à l'IEA, organisation d'un cycle thématique	entre 10h et 32h pour l'ensemble du cycle	selon la mission et la taille du cycle
<b>III - Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires</b>		
<b>IV - Missions d'expertise</b>		